

Lundi 14 juin 2021 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 4 juin 2021, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration :

Absent : CHARTON Régis,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents: 14

Votants : 14

n°2021.36 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un avis favorable** de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le maire,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,
- AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,
- D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

n°2021.37 : Création commission : Aménagement ZI 41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22. Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour l'aménagement du terrain ZI 41 ayant pour but la réflexion afférente à la création d'équipements collectifs sur le terrain ZI 41.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
DÉCIDE :

- de former la commission « Aménagement ZI 41 » sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* NEVEUX Annick, BIE Ludovic, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

n°2021.38 : Vente d'un terrain communal rue André Lelarge

Le maire explique avoir reçu une demande de la part de Monsieur CUSSE Gérald habitant du 8 rue André Lelarge pour l'acquisition d'une parcelle située entre deux habitations, rue André Lelarge. Parcelle cadastrée B 526 de 179 m². Le propriétaire du 10 rue André Lelarge a été contacté également. Il ne se souhaite pas se porter acquéreur pour cette parcelle.

Monsieur CUSSE Gérald souhaiterait acquérir cette parcelle cadastrée B526 de 179 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de proposer à Monsieur CUSSE Gérald la vente dans les termes suivants :

- vente par la commune de la parcelle cadastrée B n°526 situé rue André Lelarge à Ville-en-Tardenois,

- pour la superficie de 179 m² à parfaire si nécessaire par l'intervention d'un géomètre,

- au prix de 30 € le m² et majoré des frais de notaire à la charge de l'acheteur

- les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

VOTE : POUR : 9 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 1

n°2021.39 : Informations, questions diverses

Informations :

Intervention des commissions

Commission SECURITE

Catherine Karim informe le conseil que son emploi du temps n'avait pas permis la tenue d'une réunion. Elle fait le récapitulatif des vitesses enregistrées par les radars pédagogiques.

Lors de la prochaine réunion de la commission, ils étudieront les différentes solutions à mettre en œuvre pour sécuriser les passages piétons.

Commission fleurissement

Anne Sophie Minana décrit le récapitulatif des plantations effectuées par BR paysage, d'une part et par les membres de la commission qu'elle remercie pour leur participation.

Mardi 15 juin, Anne-Sophie MINANA effectuera un désherbage des massifs « pleine terre » avec Françoise Delbart et d'Annick Neveux, merci à elles. Les membres du conseil disponibles peuvent se joindre à elles.

Elle remercie également une habitante de la rue d'En Bas qui arrose les balconnières et les bacs situés au bord du Ru.

Commission environnement et vie locale

Sandra Ganier informe la tenue d'une réunion le 21 juin à laquelle seront présentes des personnes de la CUGR pour parler des projets photovoltaïques sur la commune et des membres de l'association Le Village.

Il sera expliqué également les festivités futures et le verre de l'amitié un peu amélioré lors du 14 juillet 2021.

Commission communication

Les informations sont bien diffusées auprès des habitants avec l'application Illiwapp, Facebook, le tableau d'affichage, les supports papiers et le site de la commune mis régulièrement à jour par Pascal Jeannot.

Questions diverses

Inondations du samedi 05 juin

Jean-Pierre Remiot explique s'être rendu sur place juste après le passage de l'orage. Le Ru était bien contenu. Par contre, il y avait des habitations inondées rue de l'aqueduc. Les riverains ont pris photos et des vidéos qu'ils ont fait parvenir à la mairie.

Le lundi suivant Jean-Pierre Remiot s'est rendu au pôle de Gueux pour signaler ces faits, l'après-midi même.

Un agent du Grand Reims l'accompagnait sur place pour vérifier le cheminement de l'eau à son origine.

Le constat fait était un sous-dimensionnement du réseau à cet endroit ainsi qu'une partie non busée.

La mairie a envoyé les photos et vidéos au pôle du Grand Reims de Gueux

Il a dit envisager un passage caméra et un regard sur le constat déjà effectué par les agents du pôle du Tardenois, l'année précédente, pour cette canalisation

Les riverains s'interrogent sur le temps de réalisation de travaux. Le maire répond être en relation pour ce problème avec le Grand Reims afin de résoudre la problématique. Aujourd'hui, il n'y a pas de réponse, pas de solution.

Effaroucheurs d'oiseaux

Suite à des plaintes de riverains concernant des détonations entendues jour et nuit, il s'agissait de tirs effectués par des effaroucheurs posés par les agriculteurs afin d'effrayer les oiseaux sur les plantations.

Le maire a trouvé les propriétaires situés sur le territoire de Romigny. Le maire a avisé son collègue, le maire de Romigny, pour la suite de la procédure visant à faire cesser ces tirs.

Elections départementales et régionales

Le premier adjoint rappelle au conseil le rendez-vous de dimanche pour le premier tour des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.